

BELLIGNAT

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de délégation de fonction à un adjoint. Jeunesse et Education Catherine NIOGRET

Le Maire de BELLIGNAT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé le 15 Mars dernier

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20.03.2026 fixant à 6 le nombre des adjoints au Maire.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Catherine NIOGRET en qualité de Troisième adjointe au Maire en date du 20.03.2026

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de BELLIGNAT de déléguer à Mme Catherine NIOGRET, adjointe au Maire, les attributions suivantes relatives aux domaines de la jeunesse et de l'éducation.

ARRETE

Article 1 :

Délégation permanente de fonction est donnée à Madame NIOGRET Catherine, Adjointe au Maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes et arrêtés, correspondances courantes dans le domaine des affaires scolaires et périscolaires.

Article 2 :

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous cette compétence et notamment :

- Inscriptions scolaires, périscolaires
- Gestion des services périscolaires (restauration scolaire, études, garderies)
- Relations avec les écoles, les parents d'élèves et partenaires
- Cité éducative
- Présence aux conseils d'école

Article 3 :

Dans le champ de sa délégation, Madame NIOGRET Catherine pourra engager des dépenses dans la limite de 1 500€ par commande.

Article 4 :

La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de NANTUA

Fait à Bellignat, le 23.03.2026

Le Maire,

Véronique RAVET



Accusé de réception en préfecture
001-210400319-20260323-A_2027_03_27_04-AR
Date de télétransmission : 27/03/2026
Date de réception préfecture : 27/03/2026